# Contrat de prestation de service

#### **GamingStore**

## Entre les soussignés :

Web'AP, SIRET n°81340929900019

Représenté par Aurélien PRIET.

Ci-après désigné « le Prestataire »

D'une part,

#### Et:

GamingStore,

Représenté par Yannick PERRET, Rue du valentin 75 1400 Yverdons-les-bains, Suisse.

Ci-après désigné « le Client »

D'autre part,

# Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article un - Nature de la mission

Le Client confie au Prestataire une mission consistant à répondre aux besoins suivants :

Voir l'énoncé des travaux correspondant.

Dans le cadre de cette mission, le Prestataire s'engage à mettre ses collaborateurs à la disposition du Client si cela est nécessaire pour la bonne exécution de la mission. Cependant, lesdits salariés resteront sous l'autorité et sous la responsabilité du Prestataire pendant leur intervention chez le Client.

### Article deux - Prix et modalités de paiement

- Le Client s'engage à payer au Prestataire un prix total de 650 € hors taxes payable selon l'échéancier suivant :
  - 100 € hors taxes lors de la signature du présent contrat,
  - o 250 € hors taxes le 23 décembre 2015.
  - o 300 € hors taxes le 24 janvier 2016.

 Le Client s'engage à rémunérer mensuellement le Prestataire à l'issue de la mission. Le montant de la rémunération sera établi dans un accord dans un délai de deux mois maximum après la livraison.

#### Article trois - Obligations du Prestataire

Il doit exécuter sa mission conformément aux règles en vigueur dans sa profession et en se conformant à toutes les données acquises dans son domaine de compétence.

Il reconnaît que le Client lui a donné une information complète sur ses besoins et sur les impératifs à respecter.

Enfin, il s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et toutes les informations ainsi que tous les documents que le Client lui aura communiqués.

#### Article quatre - Obligations du Client

Afin de permettre au Prestataire de réaliser la mission dans de bonnes conditions, le Client s'engage à lui remettre tous les documents nécessaires dans les meilleurs délais.

#### Article cinq - Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause qu'en cas de manquement à son obligation de moyens. En outre, le Client ne pourra pas l'invoquer dans les cas suivants :

- s'il a omis de remettre au Prestataire un document ou une information nécessaire pour la mission,
- en cas de force majeure ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Prestataire.

# Article six - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujetti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social du Prestataire.

Fait le 08/12/15 en deux exemplaires à DIJON

Le Prestataire Le Client

Aurélien PRIET Yannick PERRET